

---

Nombre de délégués élus au Bureau : 14  
Délégués présents : 10  
Absents : 4

Vote(s) pour : 10  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0  
Pouvoir(s) : 0

---

Date de convocation : 7 juin 2016

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Séance du 23 juin 2016

\*\*        \*\*        \*\*

Sous la présidence de Monsieur ECKENFELDER, 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Syndicat mixte

### **Point n°1– Avis sur le projet de PLU de la Commune de Noisseville**

---

*La Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme consultée,  
Le Bureau,*

*VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 132-9, L. 132-11 et L153-16,*

*VU la délibération du Comité syndical du SCoTAM en date du 12 juin 2014 donnant délégation au Bureau pour formuler un avis sur les projets de PLU,*

*VU la délibération du Comité syndical du SCoTAM en date du 8 juillet 2008 demandant, aux communes incluses dans le périmètre du SCoTAM, à être consulté lors de l'élaboration et des révisions de leur PLU,*

*VU le projet de révision du POS en PLU de la Commune de Noisseville, arrêté par décision du conseil municipal du 19 mai 2016 et réceptionné au siège du Syndicat Mixte du SCoTAM le 30 mai 2016,*

#### **1) S'agissant des équilibres économiques**

CONSIDERANT :

- les orientations du SCoTAM liées aux équilibres économiques et à l'accueil des activités commerciales et artisanales,
- la zone d'activités d'intérêt locale identifiée au SCoTAM,

SOULIGNE :

- la volonté de renforcer le pôle de commerces et de services à proximité du centre-bourg tout en développant la mixité fonctionnelle,
- la volonté de réinvestir la zone d'activités (d'intérêt locale au SCoTAM) impactée notamment par la vacance de LIDL,

## **2) S'agissant de la production nouvelle de logements, de la programmation des équipements et de la consommation foncière afférente**

### CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM en matière d'habitat et dans l'attente de la mise en compatibilité du Programme Local de l'Habitat de Metz Métropole avec le SCoTAM,
- L'objectif de densité minimale attendu sur l'ensemble des zones d'extension urbaines pour un pôle relais du SCoTAM (25 logts/ha),
- Le projet de PLU de Noisseville qui prévoit de réaliser 125 logements à l'horizon 2032 (soit 5% à 6% de l'objectif alloué aux pôles relais et de proximité de Metz Métropole,

CONSTATE que le projet de PLU renforce la polarité du village, propose de diversifier le parc de logements, et limite l'impact sur la consommation foncière grâce au respect de la densité minimale de 25 logements par hectare dans les extensions et à l'optimisation du foncier au sein de l'enveloppe urbaine,

SOULIGNE la restitution de 5 hectares de réserves foncières en espace naturel au projet de PLU.

## **3) S'agissant des continuités écologiques, du paysage et du patrimoine naturel et agricole**

SOULIGNE la déclinaison de la politique Trame Verte et Bleue (TVB) et des enjeux paysagers dans le projet de PLU de Noisseville. Notamment, l'identification d'un secteur Naturel humide (Nh), d'un secteur Agricole protégé pour des raisons paysagères (Ap) et l'attention portée à la perméabilité des clôtures vis-à-vis de la petite faune au sein des espaces contribuant à la TVB.

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en matière de paysage, d'agriculture et d'armature écologique

### DEMANDE :

- **De décliner, dans le règlement, l'enjeu relatif à l'alignement de marronniers remarquables mentionné dans le rapport de présentation,**
- **D'insérer, dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation, une mention relative aux précautions à prendre afin de limiter l'introduction/la propagation d'espèces invasives,**
- **D'évoquer, dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°3, la nécessité de prévoir des traitements architecturaux, urbains et paysagers adaptés afin de garantir une insertion qualitative de cette nouvelle opération d'aménagement en entrée de village,**
- **De retirer du rapport de présentation, la référence (page 163) aux 3 à 5 mètres inconstructibles en bordure des ruisseaux (s'en tenir à la bande de 6 mètres mentionnée dans le code de l'environnement et reprise dans le règlement),**

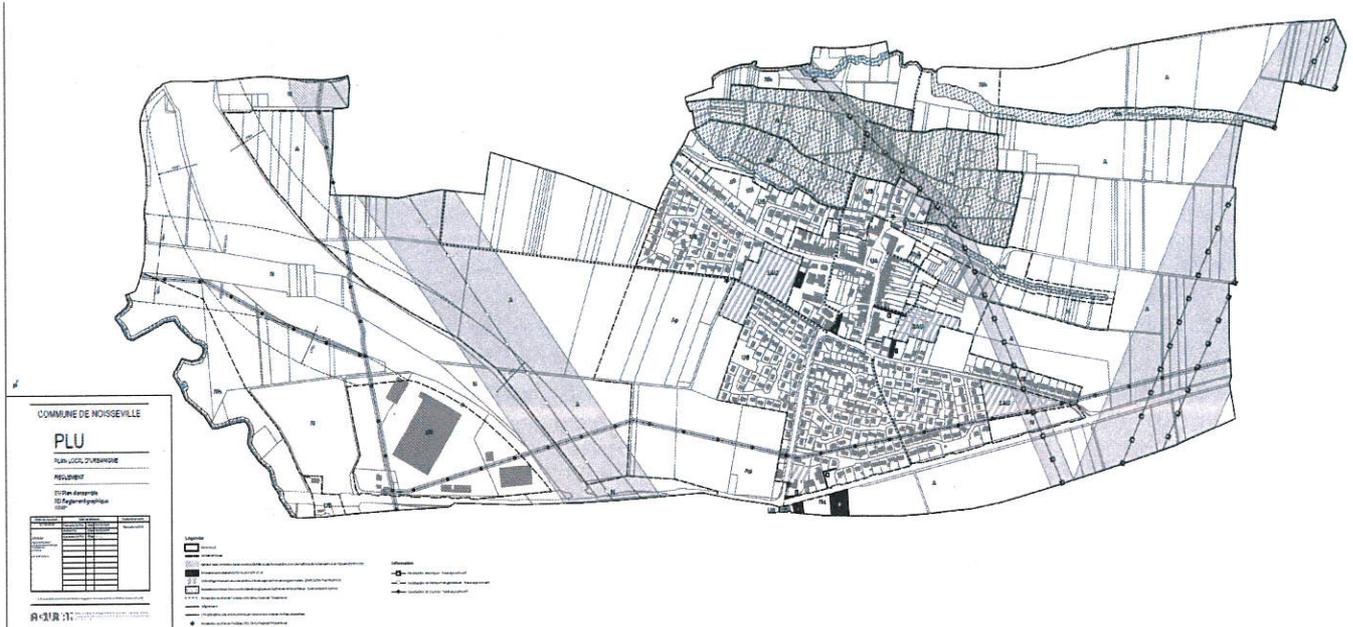
### RECOMMANDE :

- D'évoquer, dans le rapport de présentation la présence de risque de percussion/électrocution vis-à-vis de l'avifaune en lien avec la présence de lignes électriques au sein de la Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO),
- D'évoquer dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation, l'orientation bioclimatique des constructions, comme mentionné dans le rapport de présentation,
- D'afficher un principe d'insertion paysagère dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°4,
- D'étudier l'opportunité de mener une réflexion relative à l'intégration paysagère des franges d'urbanisation présentes en partie sud du village, à la banalisation du paysage en secteur agricole et aux potentialités de création/restauration de vergers, notamment en lien avec la qualité des eaux et la gestion du ruissellement,
- De privilégier une approche paysagère, voire Zérophyto, concernant l'aménagement de l'extension du cimetière,
- D'étudier l'opportunité de limiter l'imperméabilisation et de développer la végétation locale à l'occasion des aménagements des emplacements réservés (stationnement notamment).

#### 4) Avis conclusif

EMET un **avis favorable** sur le projet de PLU arrêté de la Commune de Noisseville **sous réserve que** les demandes, exposées ci-avant, soient prises en compte.

#### Règlement graphique – plan général



Règlement graphique – zoom sur le bourg



Pour extrait conforme  
Metz, le  
Le Président

29 JUN 2016



Monsieur Henri HASSER